



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

LYCEE JEAN RENOIR

DECISION N°1/05008/2024

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement
du 28/11 /2024,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées.

Personnels enseignants

Personnels non enseignants

Article 2 : Grilles de rémunérations

Pour l'année 2025, il n'y a pas d'augmentation pour les personnels de droit local. Les grilles de
rémunération restent inchangées par rapport à l'année 2024.

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 27 juin 2024, la carte des emplois est arrêtée à 162 Equivalents
Temps Plein à compter du 01/09/2024.

Article 4 : Contrats

Les contrats types sont sans changement. Il existe plusieurs modèles de contrats, ces derniers sont joints
en annexe 3.

Article 5 : sans objet

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un
recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 18/12/2024

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 20/12/2024

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 20/12/2024